



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DELRIEU Luc, JÉRÔME Marie-Noëlle, NAUTRÉ Éva, VIVIER Aurélie.

Était absente 1 : PONS QUINZIN Agnès

Pouvoirs 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à LEBRUN Guillaume, BONNEFONT Laurent pouvoir à MÉTIFEU Marc, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYES Lison, DELRIEU Luc pouvoir à BAUR Daniel, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, NAUTRÉ Éva pouvoir à MARTY Pierre, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : ZARAGOZA Antoine

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

DEMANDE DE SUBVENTION : « REGION OCCITANIE – REHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX A VOCATION SOCIALE »

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Pierre Marty expose aux membres du conseil municipal la nécessité de réhabiliter les appartements communaux n°1 et n°2 situés 9 Pl.de l'Eglise, dans le but de répondre aux nouvelles normes énergétiques.

La commune souhaite offrir des logements décents accessibles à tous, afin de répondre aux nouvelles normes environnementales, dont les normes énergétiques.

Néanmoins, actuellement les logements ne répondent pas à ces normes énergétiques. De ce fait, la commune souhaite les réhabiliter, afin que ceux-ci répondent aux nouvelles normes énergétiques et qu'a minima les logements atteignent la classe énergétique C.

En plus de répondre aux normes environnementales, la réhabilitation du logement va permettre de répondre aux normes d'accessibilité, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur. En effet, la largeur des portes sera de 90cm, un espace de giration d'1m50 sera créé dans la salle de bain et les marches ne seront pas supérieures à 2cm. De plus, les portes de la salle de bain et des toilettes s'ouvriront vers l'extérieur.

Les travaux de rénovation engagés correspondent à une réfection totale des appartements (menuiseries, isolation, électricité, ...).

Enfin, la commune a engagé une réflexion avec les services préfectoraux et la CAF, afin de conventionner les logements en logements sociaux.

Par conséquent, la commune souhaite solliciter une subvention à hauteur de 10 000 euros par logements au titre du dispositif d'aide au logement des communes, auprès de la Région d'Occitanie concernant la réhabilitation des logements communaux. Un devis a été demandé pour un montant de 140 728.00 euros H.T.

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Réhabilitation	140 728.00	Région Occitanie (14.21%)	20 000.00
Dont appartement 1	63 414.00	Commune de Nailloux (85.9%)	120 728.00
Dont appartement 2	77 314.00		
TOTAL :	140 728.00	TOTAL :	140 728.00

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif régional d'aide au logement des communes ;
- Approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention décide :

- Autorise madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif régional d'aide au logement des communes ;
- Approuve le plan de financement.
- Donne mandat à madame la maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 30/11/2023
de l'affichage le : 06/12/2023

Lison GLEYSES,
Maire,



Antoine ZARAGOZA
Secrétaire de séance,

Plan de l'appartement n°1 :

